

DECISION DU MAIRE



Centre Social Municipal

« Les Noël's »

SyB

N°2022-~~026~~ 40

PRISE LE 22 FEVRIER 2022

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

OBJET : Centre social municipal « Les Noël's » - Demande de subvention pour la mise en œuvre des ateliers parentalité pour l'année 2022, dans le cadre du contrat du Territoire Global.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la Ville met en œuvre, au sein du centre social municipal « Les Noël's », des ateliers parentalité hebdomadaire (hors vacances scolaires),

CONSIDERANT que cette action est inscrite à la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales, pour la période 2021-2025, dont la ville est signataire depuis le 25 novembre 2021,

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise permet aux communes de répondre aux aides de développement social (ADS) afin d'obtenir une aide financière,

CONSIDERANT que cette aide est soumise à la transmission d'un projet, du bilan de l'année concernée ainsi que des budgets relatifs aux actions, il convient, dès lors, de déposer une demande de subvention pour l'année 2022,

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise à hauteur de 1 000€ pour l'année 2022.

Article 2 : Dit que le montant prévisionnel du projet s'élève à 2 330€ avec une participation financière de la ville à hauteur de 1 330€.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice 2022,

K,

Article 5 : La présente décision est transmise à :

- M. le Sous-préfet de Sarcelles,
- Au comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



LUC STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 22/02/2022

Affiché et/ou notifié le : 22/02/2022

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.